
Projet de loi portant mesures d'urgences pour la protection du pouvoir d'achat

Commission Financière
CNAF
28 juin 2022

Conseil d'Administration de
l'URSSAF Caisse Nationale
30 juin 2022

CATMP
30 juin 2022

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Cette semaine du 27 juin 2022, les caisses nationales de la Sécurité sociales sont saisies du projet de loi du nouveau gouvernement pour mettre en place en urgence des mesures en faveur du pouvoir d'achat.

Ainsi, la Sécurité sociale est directement concernée tant en raison des revalorisations de prestations que ce projet concerne, que plus généralement aussi sur le financement de la Sécurité sociale, qui en sera durablement affectée.

Force est de constater que ce nouveau quinquennat s'ouvre sur la droite ligne politique du précédent, et qu'au-delà des discours, les mesures concrètes ne suivent pas.

Concernant la revalorisation des prestations sociales, dont les prestations familiales et certains minima sociaux, la revalorisation anticipée de 4% est déjà inférieure à ce que devrait être l'inflation, estimée à ce stade dernièrement par l'INSEE à 5,2%.

Ce constat est renforcé en ce qui concerne les APL dont la revalorisation est seulement prévue à 3,5%. Ainsi, cette augmentation ne pallie que très partiellement à la hausse des loyers plafonnée elle aussi à 3,5%, le montant en valeur de la hausse des loyers sera donc par nature plus élevé que celui de l'APL. Dès lors, cette mesure n'empêchera pas la perte de pouvoir d'achat importante qui s'annonce aux allocataires. Enfin, il convient de rappeler que cette augmentation de 3,5% (représentant un montant de 168 millions d'euros pour l'État) ne compense pas la baisse des APL de 5 euros réalisées lors du quinquennat précédent (évaluées à 10 milliards d'euros entre 2017 et 2022 soit environ 2 milliards d'euros / an).

Par ailleurs, d'autres mesures dites également en faveur du pouvoir d'achat sont extrêmement néfastes pour les finances de la Sécurité sociale, déjà injustement mises à très rude épreuve avec la crise sanitaire.

////////// **FO** //////////// **Déclaration Force Ouvrière** ////////////

Tout d'abord, un ensemble de mesures cherche à développer le versement de primes, notamment le renouvellement de la prime dite de « pouvoir d'achat », non soumises à cotisation, et le développement de l'intéressement ou de la participation comme mesures de « partage de la valeur ajoutée » au lieu du versement de salaires. Outre qu'il s'agisse là de mesures à la discrétion de l'employeur qui ne concernent que certains salariés, c'est en plus le remplacement du salaire par des formes de rémunération qui ne constituent aucun droit, qui ne financent pas la Sécurité sociale.

En outre, il est prévu de nouvelles exonérations de cotisation pour les travailleurs indépendant percevant un revenu équivalent au SMIC, avec l'objectif affiché de leur faire bénéficier des réductions de cotisation salariales ou patronales qui ont été réalisées lors du précédent quinquennat. Pour Force Ouvrière, c'est donc encore l'affaiblissement des ressources de la Sécurité sociale, soit par une perte sèche s'il n'y a pas de compensation, sinon par une fiscalisation accrue.

Pour Force Ouvrière, cet ensemble de mesure poursuit donc la transformation de notre modèle social. Force Ouvrière rappelle qu'elle revendique un modèle social fondé sur un financement par les cotisations sociales, avec un partage des richesses produites dans l'entreprise par le salaire. Elle rappelle donc sa revendication d'importance majeure d'augmentation générale des salaires et du point d'indice.